

# **AVIS DE CONVOCATION**

CONVENING NOTICE

# Assemblée Générale Mixte 2022

Combined General Meeting 2022

### Mercredi 18 mai 2022 à 15h

Au siège social 9, Rond-Point des Champs-Élysées – Marcel Dassault, Paris (8<sup>ème</sup>)

## Wednesday 18 May 2022 at 3.00 p.m.

At the registered office at 9, Rond-Point des Champs-Élysées – Marcel Dassault, Paris (8<sup>ème</sup>)

### Avertissement lié à la situation sanitaire

Compte tenu du contexte national lié à la covid 19, les actionnaires sont avisés que les modalités liées à la tenue et à la participation à l'Assemblée Générale de Dassault Aviation du 18 mai 2022 sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et/ou réglementaire.

Les actionnaires sont encouragés à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée Générale sur le site Internet de Dassault Aviation dans la rubrique Finance (accessible à l'adresse suivante : <a href="https://www.dassault-aviation.com">www.dassault-aviation.com</a>), qui pourra être mise à jour pour préciser les modalités définitives de participation à l'Assemblée Générale en fonction des évolutions législatives et/ou sanitaires qui interviendraient postérieurement à la publication de la présente brochure de convocation.



# **SOMMAIRE / CONTENTS**

1.	Exposé sommaire de l'activité en 2021 p. 4  Dassault Aviation in 2021 – Summary Report
2.	Ordre du jour p. 12 Agenda
3.	Résolutions p. 15 Resolutions
4.	Fiches de renseignements sur les administrateurs candidats au renouvellement
5.	Comment participer à l'Assemblée Générale ? p. 28 How to take part in our General Meeting?
6.	Formulaire de vote
7.	Demande d'envoi de documents et de renseignements p. 34 Request for additional documents and information





# **RÉSULTATS DU GROUPE DASSAULT AVIATION**

	2021	2020
	12 080 M€	3 463 M€
Prises de commandes	49 Rafale dont 37 Rafale Export (*) et 12 Rafale France MCO BALZAC	MCO OCEAN
	51 Falcon	15 Falcon
	(1) 80 Rafale EAU non pris en carnet	
	7 233 <b>M</b> €	5 489 M€
Chiffre d'affaires <u>ajusté</u> (*)	25 Rafale Export 30 Falcon	13 Rafale Export 34 Falcon
	20 762 M€	15 895 <b>M</b> €
Carnet de commandes au 31 décembre	86 Rafale dont 46 Rafale Export (1) et 40 Rafale France	62 Rafale dont 34 Rafale Export et 28 Rafale France
	55 Falcon	34 Falcon
	(1) 80 Rafale EAU non pris en carnet	
Résultat opérationnel <u>ajusté</u> (*)	527 <b>M</b> €	261 <b>M</b> €
Marge opérationnelle <u>ajustée</u>	7,3% du chiffre d'affaires	4,8% du chiffre d'affaires
Recherche et Développement	551 M€	538 M€
Recherche et Developpement	7,6% du chiffre d'affaires	9,8% du chiffre d'affaires
Résultat net <u>ajusté</u> (*)	693 M€	396 M€
Marge nette <u>ajustée</u>	9,6% du chiffre d'affaires	7,2% du chiffre d'affaires
Résultat par action	8,34 € / action	4,76 € / action ②
Trésorerie disponible au 31 décembre	4 879 <b>M</b> €	3 441 M€
Dividendes	208 M€	103 M€
	2,49 € / action	1,23 € / action ②
Participation et intéressement	139 M€	85 M€
y.c. forfait social de 20% Effectif inscrit au 31 décembre	12 371	12 441

<sup>(2)</sup> proforma 2021 après la division de la valeur nominale de l'action

N.B.: Dassault Aviation comptabilise l'intégralité des contrats Rafale Export (y compris les parts Thales et Safran).

## Principaux agrégats en normes IFRS (cf. tableau de passage en annexe)

(*) Chiffre d'affaires consolidé	7 246 M€	<i>5 492 M</i> €
(*) Résultat opérationnel consolidé	545 M€	246 M€
<sup>(*)</sup> Résultat net consolidé	605 M€	303 M€



Le Conseil d'administration, réuni la veille sous la présidence de Monsieur Éric Trappier, a arrêté les comptes 2021 dans un contexte de nouvelle crise liée au conflit entre la Russie et l'Ukraine. Les procédures d'audit ont été effectuées et le rapport d'audit relatif à la certification est en cours d'émission.

« Avant tout chose, l'année écoulée a été endeuillée par la disparition d'Olivier Dassault qui a, toute sa vie durant, et comme toute sa famille, soutenu avec détermination le développement du Groupe.

L'année 2021 a été marquée par la persistance de la crise sanitaire. Le Groupe s'est adapté au fil de l'année et a régulièrement mis à jour les mesures de prévention, de protection des salariés et de télétravail de crise afin d'intégrer les dispositions prises par les autorités. 2021 a vu une forte reprise de l'activité économique mondiale, et notamment dans l'industrie. Néanmoins, ce redémarrage rapide a généré des perturbations sur la *supply chain*, sur un fond de tensions inflationnistes. 2021 a également connu une accentuation de la pression environnementale.

Pour Dassault Aviation, 2021 a été une bonne année, aussi bien dans le domaine civil que militaire, avec des prises de commandes exceptionnelles de 100 avions (49 Rafale et 51 Falcon) et un chiffre d'affaires de 7,2 milliards d'euros, avec la livraison de 30 Falcon (vs une guidance à 25) et 25 Rafale (conforme à la guidance).

Dans le domaine militaire, l'année 2021 a été marquée par :

- la concrétisation des efforts de prospection Rafale conduisant à :
  - la commande de 49 Rafale neufs, (Égypte 30+1, France 12, Grèce 6) et 12 d'occasion (Grèce). Le carnet de commandes au 31 décembre 2021 compte désormais 86 Rafale neufs (46 Export, 40 France),
  - o la signature d'un contrat de 80 Rafale pour les Émirats Arabes Unis en attente de  $T_0$ ,
  - o l'achat à la France par la Croatie, à la suite d'un appel d'offres international, de Rafale précédemment en service dans l'Armée de l'Air et de l'Espace. Dassault Aviation a signé en parallèle de cette commande un contrat pour la fourniture du soutien associé à la flotte commandée.
- la livraison de 25 Rafale aux clients exports, Qatar et Inde,
- la poursuite des travaux de développement du standard F4 du Rafale,
- la notification par la France d'un nouveau contrat de soutien verticalisé « Balzac », pour le soutien de ses Mirage 2000. Les autres contrats verticalisés conclus avec la France, « Ravel » pour les Rafale, « Ocean » pour les ATL2, se poursuivent avec des performances supérieures aux objectifs contractuels,
- pour le SCAF, dont Dassault Aviation est leader pour le démonstrateur New Generation Fighter, les premières phases des travaux de démonstrateurs, (Phase 1A) se sont poursuivies en 2021 et seront terminées au 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Les études de concept technico-opérationnelles (Joint Concept Study - JCS) se poursuivent. La suite des travaux, la Phase 1B, n'a pas été notifiée entre les parties faute d'accord avec Airbus Defence & Space.

Début 2022 a confirmé le succès du Rafale, avec la signature d'un contrat de 42 Rafale (6+36) pour l'Indonésie en attente de T<sub>0</sub>, et l'autorisation du parlement grec pour la signature d'un contrat pour 6 Rafale neufs supplémentaires.

Concernant l'Eurodrone, le 24 février 2022, Airbus Defence & Space GmbH en sa qualité de maître d'œuvre et au nom des trois principaux sous-traitants (Airbus Defence & Space S.A.U en Espagne, Dassault Aviation en France et Leonardo S.p.A en Italie) et l'Organisation Conjointe de Coopération en matière d'Armement représentant les quatre clients de lancement (Allemagne, Espagne, France et Italie) ont signé le contrat Eurodrone portant sur



le développement et la production de 20 systèmes et le maintien en condition opérationnelle initial pendant 5 ans. Dassault Aviation sera en particulier responsable des commandes de vol et des communications de mission (avec Thales).

Dans le domaine des Falcon de mission, les travaux « Albatros » (avions de surveillance et d'intervention maritime sur une plateforme Falcon 2000LXS) et « Archange » (avions de guerre électronique sur une plateforme Falcon 8X) se sont poursuivis. Le 6ème Falcon 2000 destiné aux Japan Coast Guards a été livré. Par ailleurs, les prospections se poursuivent.

Dans le domaine civil, en 2021, 30 Falcon ont été livrés (pour une guidance de 25) et 51 Falcon ont été commandés. Cette augmentation de l'activité est due d'une part à la reprise du marché de l'aviation d'affaires, et d'autre part, à l'élargissement de la gamme avec le Falcon 6X et le Falcon 10X. L'année a également été marquée par :

- le 1<sup>er</sup> vol du Falcon 6X le 10 mars 2021,
- l'annonce du programme Falcon 10X, avion à très long rayon d'action et à la cabine la plus spacieuse et la plus confortable du marché,
- la reconnaissance du soutien après-vente Falcon, classé n°1 par AIN pour la troisième année consécutive.

Le carnet de commandes au 31 décembre 2021 compte 55 Falcon neufs, contre 34 à fin 2020.

Le plan de transformation « Piloter Notre Avenir » s'est poursuivi en 2021. Ce plan a pour but de moderniser les infrastructures et les processus pour améliorer la compétitivité du Groupe. En 2021, la Société a pu mettre en place le nouveau socle méthodologique, les nouvelles plateformes collaboratives ainsi que des infrastructures et moyens modernisés, en s'appuyant sur les leviers numériques.

La Société a par ailleurs poursuivi ses efforts pour diminuer l'impact de ses processus et de ses produits sur l'environnement. La gamme Falcon est d'ores et déjà capable de voler avec 50% de carburants durables.

Dans la continuité de l'année écoulée, les objectifs 2022 seront :

- Rafale: exécuter les contrats, obtenir le premier acompte des contrats signés, poursuivre les prospections,
- Développements militaires : poursuivre les programmes en cours et préparer les standards futurs du Rafale,
- Falcon : accompagner la reprise du marché et augmenter les ventes,
- Falcon 6X : réussir l'entrée en service et la montée en cadence de la production en série,
- Falcon 10X: tenir le calendrier de développement pour une entrée en service fin 2025,
- Soutien et disponibilité de nos avions civils et militaires : rester au meilleur niveau,
- Transition énergétique : poursuivre la R&T en matière de conception,
- Make in India: poursuivre la montée en puissance des activités transférées chez DRAL,
- New Generation Fighter: statuer sur la Phase 1B,
- Eurodrone : exécuter le contrat.

La prévision pour 2022 est de livrer 13 Rafale et 35 Falcon. Le chiffre d'affaires sera en baisse par rapport à celui de 2021 ».

Éric TRAPPIER, Président-Directeur Général de Dassault Aviation.





## KEY FIGURES OF DASSAULT AVIATION GROUP

	2021	2020
	EUR 12,080 million	EUR 3,463 million
Order intake	49 Rafale of which 37 Rafale Export <sup>(1)</sup> and 12 Rafale France BALZAC support contract	OCEAN support contract
	51 Falcon	15 Falcon
	<sup>(1)</sup> 80 Rafale UAE order not booked	
	EUR 7,233 million	EUR 5,489 million
Adjusted net sales (*)	25 Rafale Export 30 Falcon	13 Rafale Export 34 Falcon
	EUR 20,762 million	EUR 15,895 million
Backlog as of December 31	86 Rafale of which 46 Rafale Export <sup>(1)</sup> and 40 Rafale France 55 Falcon	62 Rafale of which 28 Rafale France and 34 Rafale Export
	(1)80 Rafale UAE order not booked	34 Falcon
Adjusted operating income (*)	EUR 527 million	EUR 261 million
Adjusted operating margin	7.3% of net sales	4.8% of net sales
	EUR 551 million	EUR 538 million
Research and Development	7.6% of net sales	9.8% of net sales
Adjusted net income (*)	EUR 693 million	EUR 396 million
Adjusted net margin	9.6% of net sales	7.2% of net sales
Earnings per share	€8.34 per share	€4.76 per share (2)
Available cash as of December 31	EUR 4,879 million	EUR 3,441 million
Dividends	EUR 208 million	EUR 103 million
	€2.49 per share	€1.23 per share (2)
Employee profit-sharing and incentives	EUR 139 million	EUR 85 million
incl. 20% correlated social tax Headcount as of December 31	12,371	12,441

 $^{(2)}$  2021 proforma following the stock

NB: Dassault Aviation recognizes Rafale Export contracts in their entirety (including the Thales and Safran parts).

## Main IFRS aggregates (see reconciliation table below)

(*) Consolidated net sales	EUR 7,246 million	EUR 5,492 million
(*) Consolidated operating income	EUR 545 million	EUR 246 million
(*) Consolidated net income	EUR 605 million	EUR 303 million



In a context of a new crisis related to the war between Russia and Ukraine, the Board of Directors chaired by Mr. Éric Trappier held yesterday approved the 2021 statement of accounts. The audit procedures have been completed and the audit opinion is in the process of being issued.

« Last year we mourned the death of Olivier Dassault who, like all members of his family, strongly supported the Group's development throughout his whole life.

The Covid-19 crisis continued in 2021. The Group adapted during the year and regularly updated its prevention, employee protection and remote working measures in response to the guidance issued by the authorities. Global economic activity saw a strong rebound in 2021, particularly in the industry. However, this rapid recovery has caused disruption to the supply chain in a background of inflationary tension. 2021 was also marked by growing environmental pressures.

For Dassault Aviation, 2021 was a good year for both civil aviation and military sectors, with an exceptional order intake of 100 aircraft (49 Rafale and 51 Falcon) and net sales of EUR 7.2 billion. In addition, the Group delivered 30 Falcon (compared with the guidance of 25) and 25 Rafale (consistent with the guidance).

In the military sector, 2021 saw:

- marketing efforts for the Rafale succeeding, leading to:
  - o the order for 49 new Rafale (Egypt 30+1, France 12, Greece 6) and 12 pre-owned Rafale (Greece). The backlog as of December 31, 2021 now includes 86 new Rafale (46 Export, 40 France),
  - $\circ$  the signing of a contract for 80 Rafale for the United Arab Emirates, awaiting  $T_0$ ,
  - the purchase by Croatia, following an international call for tenders, of Rafale previously in service with the French Air and Space Force. Alongside this order, Dassault Aviation signed a contract to provide associated support for the fleet ordered.
- the delivery of 25 Rafale to our export customers, Qatar and India,
- the continuation of development work on the Rafale F4 standard,
- the award by France of a new vertically integrated support contract (Balzac) for the support of its Mirage 2000. The other vertically integrated contracts signed with France for the Rafale (Ravel) and the ATL2 (Ocean) are continuing, with performance exceeding the contractual targets.
- for the FCAS, an area in which Dassault Aviation is the leader with the New Generation Fighter demonstrator, the initial work phases on the demonstrators (Phase 1A) continued in 2021 and will be completed in first semester 2022. Joint Concept Studies (JCS) are ongoing. The next phase of the work (Phase 1B) has not been awarded no agreement having been found with Airbus Defence & Space.

Rafale success has also been confirmed in early 2022 by signature of a 42 (6+36) Rafale contract for Indonesia for which the  $T_0$  is awaited and the authorization by the Greek parliament of the signature a contract for an additional 6 new Rafale.

Regarding the Eurodrone, on February 24<sup>th</sup> 2022, Airbus GmbH as prime contractor and on behalf of the 3 main contractors, Airbus Defence and Space S.A.U in Spain, Dassault Aviation in France and Leonardo S.p.A. in Italia and the Organization for Joint Armament Cooperation (OCCAR) representing the first 4 customers (Germany, France, Italy and Spain) signed the Eurodrone contract relative to the development, the production and the



5 year maintenance of 20 systems. Dassault Aviation will be in charge of flight control and mission communication systems, (with Thales).

For the multi-mission Falcon, work continued on "Albatros" (surveillance and maritime response aircraft on a Falcon 2000LXS platform) and "Archange" (electronic warfare aircraft on a Falcon 8X platform). The sixth Falcon 2000 for the Japan Coast Guard was delivered. Furthermore, commercial prospections are ongoing.

In the civil aviation segment, 30 Falcon were delivered (for guidance of 25) and 51 Falcon were ordered in 2021. This increase in activity is due to the recovery of business aviation market and expansion of the product line with the Falcon 6X and Falcon 10X. The year also saw:

- the maiden flight of the Falcon 6X on March 10, 2021,
- the announcement of the Falcon 10X, an ultra-long-range aircraft with the most spacious and luxurious cabin on the market,
- recognition of Falcon customer support, ranked top by AIN for the third year in a row.

The backlog as of December 31, 2021 is 55 new Falcon, compared with 34 at the end of 2020.

The "Leading Our Future" transformation plan continued in 2021. The aim of this plan is to modernize the infrastructures and processes to improve the competitiveness of the Group. In 2021, we were able to put in place the new methodological framework, collaborative platforms and modernized infrastructure and resources by relying on digital levers.

The Company also pursued its efforts to reduce the impact of its processes and products on the environment. The Falcon range is already capable of operating with 50% sustainable fuel.

In the continuity of the elapsed year, our objectives for 2022 are:

- Rafale: to perform contracts, secure the first advance on the contracts signed and continue business development
- Military developments: to continue the programs under way and prepare future Rafale standards
- Falcon: to support the market recovery and boost sales
- Falcon 6X: to ensure a successful entry into service and ramp up mass production
- Falcon 10X: to adhere to the development schedule for an entry into service in late 2025
- Civil and military aircraft support and availability: to maintain the highest standards
- Energy transition: to pursue the R&T in conception
- Make in India: to continue ramping up the activities transferred to DRAL
- New Generation Fighter: decide on Phase 1B
- Eurodrone: to perform the contract

The Guidance for 2022 is to deliver 13 Rafale and 35 Falcon. Net sales will be down compared to 2021».

Éric Trappier, Chairman and Chief Executive Officer of Dassault Aviation.





## Assemblée Générale Mixte du 18 mai 2022

Combined General Meeting 18 May 2022

L'avis de réunion comportant l'ordre du jour et le texte des résolutions présentées par le Conseil d'administration à cette Assemblée a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires n°41 du 6 Avril 2022.

The convening notice including the agenda and the text of the resolutions presented by the Board of Directors to this Meeting was published in the "BALO" No. 41 of April 6, 2022.

Les actionnaires de Dassault Aviation sont convoqués en Assemblée Générale à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

The shareholders of Dassault Aviation are convened to a General Meeting to consider the following agenda:

- Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2021, Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, Rapport du Conseil d'administration sur les actions de performance 2021;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et consolidés dudit exercice, Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021;
- Approbation des comptes consolidés dudit exercice ;
- Affectation et répartition du bénéfice de la Société Mère :
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2021 aux administrateurs;
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2021 à

- Directors' report on fiscal year 2021,
   Report on Corporate Governance,
   2021 Performance Share Report,
- Statutory auditors' report on the consolidated financial statements and annual financial statements for the said financial year, statutory auditors' special report on regulated agreements,
- Approval of the company financial statements for fiscal year 2021,
- Approval of the consolidated financial statements for fiscal year 2021,
- Allocation and distribution of the net income of the Parent Company,
- Approval of the elements of compensation due or attributed for fiscal year 2021 to the directors,
- Approval of the elements of compensation due or attributed for fiscal year 2021 to Mr. Éric Trappier, Chairman and Chief Executive Officer,
- Approval of the elements of compensation due or attributed for



- M. Éric Trappier, Président-Directeur Général ;
- Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2021 à M. Loïk Segalen, Directeur Général Délégué;
- Approbation de la politique de rémunération 2022 des administrateurs :
- Approbation de la politique de rémunération 2022 du Président-Directeur Général;
- Approbation de la politique de rémunération 2022 du Directeur Général Délégué;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie-Hélène Habert;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri Proglio;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions achetées ou à acheter dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ;
- Mise en harmonie du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 15 des statuts relatif à la détention d'actions par les administrateurs;
- Pouvoirs pour formalités.

- fiscal year 2021 to Mr. Loïk Segalen, Chief Operating Officer,
- Approval of the 2022 compensation policy for directors,
- Approval of the 2022 compensation policy for Mr. Éric Trappier the Chairman and Chief Executive Officer,
- Approval of the 2022 compensation policy for Mr. Loïk Segalen, Chief Operating Officer,
- Renewal of the appointment of Ms Marie-Hélène Habert as Director,
- Renewal of the appointment of Mr. Henri Proglio as Director,
- Authorization to be given to the Board of Directors to allow the Company to purchase its own shares under a share buyback program,
- Authorization to be given to the Board of Directors to reduce the Company's share capital by canceling shares purchased or to be purchased under a share buyback program,
- Harmonization of the of the 1st paragraph of Article 15 of the Articles of Association relating to the holding of shares by directors,
- Powers to carry out formalities.



## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 18 MAI 2022**

#### **COMBINED GENERAL MEETING 18 MAY 2022**

## RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RESOLUTIONS FOR SUBMISSION TO THE ANNUAL ORDINARY GENERAL MEETING

## Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration dont le rapport de gestion du Conseil d'administration, son rapport sur le gouvernement d'entreprise, son rapport sur les actions de performance 2021, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et de leur rapport visé à l'article L. 22-10-71 du Code de commerce, approuve dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de 364 323 130,74 euros ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

First resolution (Approval of the company financial statements for fiscal year 2021)

Having reviewed the Directors' reports, including the Directors' Report, Report on Corporate Governance and 2021 Performance Share Report, as well as the statutory auditors' report on the company financial statements and the report referred to in Article L. 22-10-71 of the French Commercial Code, the Annual General Meeting, acting in accordance with the rules as to quorum and majority for ordinary general meetings, hereby approves, in full and without reservation, the company financial statements as presented for the year ended December 31, 2021, which show net income of EUR 364,323,130.74 as well as all the transactions reflected in these financial statements or summarized in these reports.

### Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2021)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir constaté que le rapport sur la gestion du Groupe est inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice net de l'ensemble consolidé de 605 392 milliers d'euros (dont 605 392 milliers d'euros attribuables aux propriétaires de la Société Mère) ainsi que toutes les opérations traduites par lesdits comptes ou résumées dans ces rapports.

Second resolution (Approval of the consolidated financial statements for fiscal year 2021)

Having noted that the Group Management Report has been included in the Directors' Report and having reviewed the statutory auditors' report on the consolidated financial statements, the Annual General Meeting, acting in accordance with the rules as to quorum and majority for ordinary general meetings, hereby approves, in full and without reservation, the consolidated financial statements as presented for the year ended December 31, 2021, which show consolidated net income of EUR 605,392 (including



EUR 605,392 attributable to the owners of the Parent Company), as well as all the transactions reflected in these financial statements or summarized in these reports.

### Troisième résolution (Affectation et répartition du bénéfice de la Société Mère)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net de 364 323 130,74 euros :

augmenté du report à nouveau de :

3 025 487 340, 20 euros,

soit un total de :

3 389 810 470,94 euros,

de la manière suivante :

• distribution au titre des dividendes :

207 882 704,70 euros,

solde au report à nouveau :

3 181 927 766,24 euros.

Comme conséquence des affectations ci-dessus, il est distribué un dividende brut de 2,49 euros par action.

Ce dividende sera mis en paiement en numéraire le 25 mai 2022. Il sera versé directement aux titulaires d'actions « nominatives pures » et par l'entremise des intermédiaires habilités pour les titulaires d'actions « nominatives administrées » ou « au porteur ».

Le montant des dividendes qui, conformément aux dispositions du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 225-210 du Code de commerce, ne peut être versé aux actions auto-détenues par la Société, sera réaffecté au compte de report à nouveau.

Le dividende qui sera distribué aux actionnaires personnes physiques étant domiciliés fiscalement en France, n'ayant pas opté pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, sera imposé selon le prélèvement forfaitaire unique (dit PFU) de 30% (12,8% d'impôt forfaitaire sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux). Pour les actionnaires personnes physiques domiciliées en France ayant effectué une telle option, ce dividende est soumis aux prélèvements de 17,2% et à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu et ouvre droit à l'abattement plafonné à 40% prévu par l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Il est rappelé que les dividendes nets distribués au titre des trois exercices précédents et l'abattement correspondant ont été de :

Exercice	Dividende par action	Montant total
Exercice	(en euros) (1)	(en millions d'euros)
2018	2,12	177
2019	0	0
2020	1,23	103

(1) Dividendes éligibles au prélèvement forfaitaire unique ou à l'abattement de 40%.



Third resolution (Allocation and distribution of the net income of the Parent Company)

Upon recommendation of the Board of Directors, the Annual General Meeting, acting in accordance with the rules as to quorum and majority for ordinary general meetings, hereby decides to allocate the net income of EUR 364,323,130.74:

Plus retained earnings of:

EUR 3,025,487,340.20

i.e., a total of:

EUR 3,389,810,470.94

as follows:

Pay out as dividends:

EUR 207,882,704.70

Add to retained earnings:

EUR 3,181,927,766.24

As a result of these allocations, a gross dividend of EUR 2.49 per share will be paid in cash on May 25, 2022. It will be paid directly to holders of directly registered shares via an authorized intermediary for holders of administered registered or bearer shares.

The amount corresponding to the dividends that, in accordance with the provisions of paragraph 4 of Article L. 225-210 of the French Commercial Code, may not be paid to treasury shares, will be reallocated to retained earnings.

The dividend that will be distributed to individual shareholders who are tax-resident in France, who have not opted for taxation according to the progressive income tax scale, will be taxed according to the single flat-rate deduction (prélèvement forfaitaire unique) of 30% (12.8% flat-rate income tax and 17.2% social security contributions). For shareholders who are natural persons domiciled in France who have made such an option, this dividend is subject to withholdings of 17.2% and to income tax according to the progressive income tax scale and entitles the holder to the capped deduction at 40% provided for by article 158-3-2 ° of the General Tax Code.

The following table summarizes the net dividend distributed and corresponding tax rebate for the past three fiscal years:

Year	Dividend per share	Total
Teal	(in euros) (1)	(in EUR
		millions)
2018	2.12	177
2019	0	0
2020	1.23	103

<sup>(1)</sup> Dividends eligible for the single flat-rate deduction or the 40% capped deduction

# Quatrième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2021 aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles que figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 2.1, à l'exception des éléments précités concernant le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué, objets des résolutions n°5 et n°6.



Fourth resolution (Approval of the elements of compensation due or attributed for fiscal year 2021 to the directors)

Having reviewed the Board of Directors Report on Corporate Governance referred to in Article L. 225-37 of the French Commercial Code, the Annual General Meeting, acting in accordance with the rules as to quorum and majority for ordinary general meetings and pursuant to Article L. 22-10-34 I of the French Commercial Code, hereby approves the information listed in Article L. 22-10-9 I of the French Commercial Code as it is presented in paragraph 2.1 of the Report on Corporate Governance, with the exception of the aforementioned items regarding the Chairman and Chief Executive Officer and the Chief Operating Officer, which are the subject of the fifth and sixth resolutions.

# Cinquième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2021 à M. Éric Trappier, Président-Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, approuve, en application des articles L. 22-10-9 I et L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Éric Trappier en raison de son mandat de Président-Directeur Général, tels que figurant, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport de gestion au paragraphe 2.1.

Fifth resolution (Approval of the elements of compensation due or attributed for fiscal year 2021 to Mr. Éric Trappier, Chairman and Chief Executive Officer)

The Annual General Meeting, acting in accordance with the rules as to quorum and majority for ordinary general meetings and pursuant to Articles L. 22-10-9 I and L. 22-10-34 II of the French Commercial Code, hereby approves the fixed, variable, and exceptional components of the total compensation and the benefits of any kind paid or attributed to Mr. Éric Trappier in his capacity as Chairman and Chief Executive Officer during the year ended December 31, 2021 as shown in paragraph 2.1 of the Report on Corporate Governance included in the Directors' Report in accordance with Article L. 22-10-9 I of the French Commercial Code.

# Sixième résolution (Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice 2021 à M. Loïk Segalen, Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, approuve, en application des articles L. 22-10-9 I et L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à M. Loïk Segalen en raison de son mandat de Directeur Général Délégué, tels que figurant, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport de gestion au paragraphe 2.1.

Sixth resolution (Approval of the elements of compensation due or attributed for fiscal year 2021 to Mr. Loïk Segalen, Chief Operating Officer)

The Annual General Meeting, acting in accordance with the rules as to quorum and majority for ordinary general meetings and pursuant to Articles L. 22-10-9 I and L. 22-10-34 II of the French Commercial Code, hereby approves the fixed, variable, and exceptional components of the total compensation and the benefits of any kind paid or attributed to Mr. Loïk Segalen in his capacity as Chief Operating Officer during the year ended December 31, 2021 as shown in paragraph 2.1 of the Report on Corporate



Governance included in the Directors' Report in accordance with Article L. 22-10-9 I of the French Commercial Code.

# Septième résolution (Approbation de la politique de rémunération 2022 des administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération des administrateurs de la Société au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport de gestion au paragraphe 2.2.

Seventh resolution (Approval of the 2022 compensation policy for directors)

Having reviewed the Board of Directors Report on Corporate Governance provided in Article L. 225-37 of the French Commercial Code describing the components of the compensation policy for corporate officers, the Annual General Meeting, acting in accordance with the rules as to quorum and majority for ordinary general meetings and pursuant to Article L. 22-10-8 II of the French Commercial Code, hereby approves the compensation policy for corporate officers of the Company for the 2022 fiscal year as presented in paragraph 2.2 of the Report on Corporate Governance included in the Directors' Report.

## Huitième résolution (Approbation de la politique de rémunération 2022 du Président-Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport de gestion au paragraphe 2.2.

Eight resolution (Approval of the 2022 compensation policy for the Chairman and Chief Executive Officer)

Having reviewed the Board of Directors Report on Corporate Governance provided in Article L. 225-37 of the French Commercial Code describing the components of the compensation policy for corporate officers, the Annual General Meeting, acting in accordance with the rules as to quorum and majority for ordinary general meetings and pursuant to Article L. 22-10-8 II of the French Commercial Code, hereby approves the compensation policy for the Chairman and Chief Executive Officer for the 2022 fiscal year as presented in paragraph 2.2 of the Report on Corporate Governance included in the Directors' Report.

# Neuvième résolution (Approbation de la politique de rémunération 2022 du Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II dudit Code, la politique de rémunération du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport sur le



gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport de gestion au paragraphe 2.2.

Ninth resolution (Approval of the 2022 compensation policy for the Chief Operating Officer)

Having reviewed the Board of Directors Report on Corporate Governance provided in Article L. 225-37 of the French Commercial Code describing the components of the compensation policy for corporate officers, the Annual General Meeting, acting in accordance with the rules as to quorum and majority for ordinary general meetings and pursuant to Article L. 22-10-8 II of the French Commercial Code, hereby approves the compensation policy for the Chief Operating Officer for the 2022 fiscal year as presented in paragraph 2.2 of the Report on Corporate Governance included in the Directors' Report.

## Dixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Marie-Hélène Habert)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et constatant que le mandat d'administrateur de Madame Marie-Hélène Habert arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler ledit mandat pour quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Tenth resolution (Renewal of term as director of Ms. Marie-Hélène Habert)

The General Meeting, acting under the conditions of quorum and majority of Ordinary Meetings and declaring that the term of office of Ms. Marie-Hélène Habert expires at the end of this General Meeting, decides, on the proposal of the Board of Directors, to renew the said term for four years, until the end of the General Meeting called to decide in 2026 on the financial statements for the fiscal year ended December 31, 2025.

# Onzième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri Proglio)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Henri Proglio arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler ledit mandat pour quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Eleventh resolution (Renewal of term as director of Mr. Henri Proglio)

The General Meeting, acting under the conditions of quorum and majority of Ordinary Meetings and declaring that the term of office of Mr. Henri Proglio expires at the end of this General Meeting, decides, on the proposal of the Board of Directors, to renew the said term for four years, until the end of the General Meeting called to decide in 2026 on the financial statements for the fiscal year ended December 31, 2025.

# Douzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration pour permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du descriptif du programme de rachat d'actions, autorise le Conseil d'administration à acheter ou



faire acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital social de Dassault Aviation (la limite de 10 % s'appliquant à un montant de capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations sur son capital) selon les modalités prévues par les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et par le Règlement européen n°596/2014 du 16 avril 2014.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'administration pour les objectifs ciaprès :

- 1) annuler des actions afin d'accroître la rentabilité des fonds propres et le résultat par action, sous réserve de l'adoption de la treizième résolution,
- 2) assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action de Dassault Aviation par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité sur actions satisfaisant aux critères d'acceptabilité définis par l'AMF dans sa décision n° 2021-01 du 22 juin 2021, instaurant les contrats de liquidité sur actions en tant que pratique de marché admise et conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- 3) céder ou attribuer des actions aux salariés et Dirigeants de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment en cas d'exercice d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions existantes, ou par cession et/ou abondement dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié réalisée à partir d'actions existantes,
- 4) conserver des actions en vue d'une utilisation ultérieure, pour les remettre en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital social,
- 5) remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des titres de créances échangeables en des actions de Dassault Aviation,
- 6) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Les opérations d'acquisition, de cession ou de transfert ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

Dassault Aviation pourra, dans la limite de 10% de son capital, acheter ses propres actions pour un prix unitaire plafond de 170 euros hors frais d'acquisition, sous réserve des ajustements liés aux opérations sur son capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions et/ou division de la valeur nominale des actions ou regroupement d'actions, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 1 419 279 510 euros, cette condition étant cumulative avec celle du plafond de 10% du capital social de la Société.

La présente autorisation est valable pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle entrera en vigueur à compter du prochain Conseil d'administration qui décidera de mettre œuvre ce nouveau programme de rachat.



L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les cas où la loi l'autorise, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation, passer tous ordres de bourse ou hors bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, fixer les modalités d'intervention de la Société sur le marché ou hors marché, ainsi que les conditions d'acquisition et de cession des actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions de performance en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, accomplir toutes formalités et, généralement, faire le nécessaire pour réaliser ces opérations.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles concernant les objectifs du programme.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-211 et R. 225-160 du Code de commerce, la Société ou la personne chargée du service des titres tiendra les registres d'achat et de vente des actions acquises et vendues dans le cadre de ce programme.

La présente autorisation mettra fin, à compter du jour du prochain Conseil d'administration de Dassault Aviation qui décidera l'entrée en vigueur de ce nouveau programme de rachat d'actions, au programme de rachat d'actions précédemment autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire des actionnaires du 11 mai 2021 pour la partie non utilisée de ce programme.

Twelfth resolution (Authorization to be given to the Board of Directors to allow the Company to purchase its own shares under a share buyback program)

Having reviewed the Board of Directors report and a description of the share buyback program, the Annual General Meeting, acting in accordance with the rules as to quorum and majority for ordinary general meetings, hereby authorizes the Board of Directors to buy or have bought a number of shares representing up to 10% of the share capital of Dassault Aviation (the 10% limit applies to an amount of the Company's capital that will be adjusted, if applicable, to account for capital transactions) as provided by Articles L. 22-10-62 et seq. of the French Commercial Code and Regulation (EU) No. 596/2014 of the European Parliament and of the Council of 16 April 2014.

The Board of Directors may use this authorization for the following objectives:

- 1. Canceling shares in order to increase the return on equity and earnings per share, subject to the adoption of the thirteenth resolution,
- 2. Stimulating market activity or increasing the liquidity of Dassault Aviation shares through an investment service provider using a liquidity contract on shares that meets the acceptability requirements defined by the AMF (Autorité des Marchés Financiers French Financial Markets Authority) in its ruling no. 2021-01 of June 22, 2021, which establishes liquidity contracts on shares as an accepted market practice that is compliant with the ethics charter recognized by the AMF,
- 3. Transferring or allocating shares to employees and corporate officers of the Company and/or associated companies according to the terms and conditions set out in law, especially the exercising of stock options, allocating existing shares, or transferring and/or subscribing for existing shares as part of an employee stock ownership scheme,



- 4. Retaining shares equal to up to 5% of the share capital for subsequent use, to provide them as payment or in exchange, including as part of any external growth transactions,
- 5. Remitting shares upon exercise of rights attached to debt securities that can be converted into Dassault Aviation shares,
- 6. Implementing any market practice that may be recognized by law or by the AMF.

The acquisition, disposal, and transfer transactions described above may be carried out by any means permitted by current legislation and regulations, including as part of negotiated transactions.

Dassault Aviation may buy an amount of its own shares equal to up to 10% of its share capital for a maximum price of EUR 170 per share (excluding acquisition costs), subject to any adjustments related to capital transactions, especially through the capitalization of reserves, the allocation of free shares, and/or by dividing the nominal value of shares or consolidating shares, it being understood that the Company may not buy shares at a price greater than the higher of the following amounts: the last closing price after a transaction in which the Company did not take part or the highest ongoing independent bid on the trading platform where the purchase would take place.

The maximum amount that may be used to buy back the Company's shares is EUR 1,419,279,510. This condition is in addition to the condition for the cap of 10% of the Company's share capital.

This authorization is valid for a period of 18 months from the date of this Annual General Meeting. It will take effect at the next Board of Directors meeting, where it will be decided whether to implement this new share buyback program.

The Annual General Meeting confers full powers to the Board of Directors, with an option to subdelegate where authorized by law, to decide whether to implement this authorization; place any stock market or off-market orders; enter into any agreements; draw up any documents (including information documents); set the terms and conditions for the Company's market or off-market dealings as well as the terms and conditions for the acquisition and disposal of shares; make declarations, including to the AMF; set the terms and conditions for preserving the rights of holders of securities entitling them to the Company's share capital, options to subscribe for or purchase shares, or rights to performance share grants, if applicable, in accordance with the legal, regulatory, and contractual obligations; and carry out any formalities and, in general, do what is necessary to complete these transactions.

The Annual General Meeting also confers full powers to the Board of Directors, if the law or the AMF were to broaden or add to the authorized objectives for the share buyback program, to bring to public attention, in accordance with the applicable legislation and regulations, any amendments to the program's objectives.

Pursuant to Articles L. 225-211 and R. 225-160 of the French Commercial Code, the Company or the entity responsible for securities services will maintain purchase and sale registers for shares bought and sold under this program.

This authorization will terminate the unused portion of the share buyback program previously authorized by the Annual Ordinary and Extraordinary General Meeting held on May 11, 2021 as of the date of the next Dassault Aviation Board of Directors meeting that will decide on the implementation of this new share buyback program.



# RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTIONS FOR SUBMISSION TO THE ANNUAL EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

Treizième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social de la société par annulation d'actions achetées ou à acheter dans le cadre d'un programme de rachat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration et le rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à :

- réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois,
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée donne, plus généralement, à cet effet, tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisée par la présente résolution, constater la réalisation de cette ou de ces réductions et procéder, avec faculté de subdélégation, à la modification des statuts de la Société en conséquence, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de tout organisme, accomplir toutes formalités et plus généralement faire ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire des actionnaires du 11 mai 2021. Cette nouvelle autorisation est donnée pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Thirteenth resolution (Authorization to be given to the Board of Directors to reduce the Company's share capital by canceling shares purchased or to be purchased under a share buyback program)

Having reviewed the Board of Directors report and the statutory auditors' special report, the Annual General Meeting, acting in accordance with the rules as to quorum and majority for extraordinary general meetings and pursuant to Article L. 22-10-62 of the French Commercial Code, hereby authorizes the Board of Directors to:

- reduce the share capital by canceling, in one or more stages, some or all of the shares the acquired by the Company under its share buyback program, up to a limit of 10% of the share capital per 24-month period,
- allocate the difference between the buyback value of the canceled shares and their nominal value to additional paid-in capital and available reserves.

The Annual General Meeting grants full powers more generally for this purpose to the Board of Directors to determine the terms and conditions of this or these share capital reduction(s) following the cancellation transactions authorized under this resolution, record the completion of this or these reduction(s) and amend (with an option to subdelegate) the Company's bylaws accordingly, make all



declarations to the AMF or other organization, and carry out any formalities and, in general, do whatever else may be necessary.

As of the date of this authorization, it renders ineffective the unused portion of the similar authorization granted by the Annual Ordinary and Extraordinary General Meeting on May 11, 2021. This new authorization is granted for a period that expires at the end of the Annual Ordinary and Extraordinary General Meeting called to approve the financial statements for the year ended December 31, 2022.

# Quatorzième résolution (Mise en harmonie du 1er alinéa de l'article 15 des statuts relatif à la détention d'actions par les administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées extraordinaires, décide de mettre en harmonie les statuts de la Société suite à la division par dix de la valeur nominale de l'action Dassault Aviation décidée par l'Assemblée Générale du 11 mai 2021 et de modifier en conséquence le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 15 des statuts comme suit:

« Article 15 – Actions d'administrateur

Chaque Administrateur, à l'exception de celui représentant les salariés, doit être propriétaire de 250 actions au moins, pendant toute la durée de son mandat. [...] »

Fourteenth resolution (Harmonization of the 1<sup>st</sup> paragraph of Article 15 of the bylaws concerning the Directors' shareholding requirements)

The General Meeting, acting under the conditions of quorum and majority of Extraordinary General Meetings, decides to harmonize the bylaws of the Company following the division of the nominal value of Dassault Aviation's share by ten decided by the General Meeting on May 11, 2021 and to amend accordingly the 1st paragraph of Article 15 of the bylaws as follows:

"Article 15 - Directors' shareholding

Each Director, with the exception of the one representing employees, must own at least 250 shares throughout all his term of office. [...]"

## RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### RESOLUTIONS FOR SUBMISSION TO THE ANNUAL ORDINARY GENERAL MEETING

### **Quinzième résolution (Pouvoirs pour formalités)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires, donne tous pouvoirs aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations afin d'accomplir toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

Fifteenth resolution (Powers to carry out formalities)

The Annual General Meeting, acting in accordance with the rules as to quorum and majority for ordinary general meetings, hereby grants full powers to the bearer of a copy or excerpt of the minutes of its discussions to carry out all legal formalities related to filing and public notice.





# 4. Fiches de renseignements sur les administrateurs candidats au renouvellement / Data sheets related to the Directors to be renewed

### Marie Hélène Habert

**Age**: 56 ans

Fonction occupée actuellement dans DASSAULT AVIATION : Administrateur

Date de première nomination en tant qu'administrateur : 15 mai 2014

Début et fin du mandat en cours : AG 2022

Fonctions de mandataire social (Gérant, Directeur Général, Administrateur, Membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance) exercées dans d'autres sociétés françaises ou étrangères au cours des 5 dernières années :

> Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours du dernier exercice

Groupe Industriel Marcel Dassault SAS

Rond-Point Immobilier SAS

Immobilière Dassault SA (société cotée)

Dassault Systèmes SE (société cotée)

Biomérieux SA (société cotée)

Artcurial

Fondation Serge Dassault

HDF SAS

Duquesne (SCI)

H. Investissements SARL Siparex Associés SA HDH Immo SCI

Fondation Fondamentale

Présidente du Conseil de surveillance Présidente du Conseil de surveillance

Vice-Présidente du Conseil de

surveillance

Membre du Conseil de surveillance

Administrateur Administrateur

7 tarriir ilotratoar

Membre du Comité Ressources

humaines et RSE

Membre du Comité stratégique

Administrateur Présidente Administrateur Présidente

Membre du Comité stratégique

Gérante Gérante Administrateur Gérante

Administrateur



## > Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices

Groupe Industriel Marcel Dassault

Rond-Point Immobilier SA HDH SC

Présidente du Conseil de surveillance Membre du Conseil de surveillance Gérante

Actions Dassault Aviation détenues : 250



## **Henri Proglio**

**Age:** 72 ans

Fonction occupée actuellement dans DASSAULT AVIATION : Administrateur indépendant et Président du Comité d'audit

Date de première nomination en tant qu'administrateur : 23 avril 2008

Début et fin du mandat en cours : AG 2022

Fonctions de mandataire social (Gérant, Directeur Général, Administrateur, Membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance) exercées dans d'autres sociétés françaises ou étrangères au cours des 5 dernières années :

Liste des mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés au cours du dernier exercice

Natixis SA (société cotée) Censeur

Membre du Comité des

rémunérations

Membre du Comité stratégique

Henri Proglio Consulting SAS

HJF Development SAS

Atalian SAS

Akkuyu Nuclear JSC (Turquie)

ABR Management (Russie)

Fomentos de Construcciones y Contratas (Espagne)

Administrateur

Administrateur

SCI du 19 janvier Gérant SCI La Tramontane Gérant

> Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices

Natixis SA (société cotée) Administrateur

Les Bougainvilliers (SCI) Gérant

Actions Dassault Aviation détenues : 270





# **5. Comment participer à l'Assemblée Générale ?** *I* How to take part in our General Meeting?

# 1. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

# 1.1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions à la record date, soit le lundi 16 mai 2022 à zéro heure de Paris (deux jours ouvrés avant l'Assemblée Générale), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société ou par son mandataire, la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

- Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale.
- Pour les actionnaires au porteur, cette inscription en compte des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée teneur compte. par le de L'attestation de participation est établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire nonrésident représenté l'intermédiaire inscrit. Le teneur de compte doit joindre l'attestation de participation au formulaire de vote correspondance ou procuration ou de la demande de carte d'admission et l'adresser à la Société Générale Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

L'actionnaire pourra à tout moment transférer la propriété de tout ou partie de ses actions, toutefois si le dénouement de la vente (transfert de propriété) intervient :

- avant le lundi 16 mai 2022, zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, la procuration éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, la carte d'admission seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas,
- après le lundi 16 mai 2022, zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, il ne sera ni notifié par l'intermédiaire habilité, ni pris en considération par la Société.

# 1.2. Modes de participation à l'Assemblée Générale

L'actionnaire a le droit de participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en se faisant représenter par le Président de l'Assemblée, étant précisé que dans une telle Président hypothèse, le l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets résolutions,
- soit en se faisant représenter par toute personne physique ou morale de son choix,
- soit en votant par correspondance,
- soit en votant par internet, via le site sécurisé VOTACCESS.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les



conditions définies à l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce), ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

Il est toutefois précisé que l'actionnaire ayant voté à distance (par Internet ou en utilisant le formulaire de vote papier) n'aura plus la possibilité de voter directement à l'Assemblée Générale ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir, mais aura la possibilité d'y assister, sauf disposition contraire des statuts.

# 1.2.1. Actionnaires souhaitant participer personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale doivent faire une demande de carte d'admission par voie postale ou voie électronique le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

- L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date du présent avis de convocation recevra par courrier postal la convocation accompagnée d'un formulaire unique, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique. Il pourra obtenir sa carte d'admission en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation.

Il pourra également l'obtenir en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.co m avec ses identifiants habituels, pour accéder au site de vote. La carte d'admission sera alors envoyée à l'actionnaire, selon son choix, par courrier électronique ou par courrier postal.

- L'actionnaire au porteur pourra adresser par voie postale une demande de formulaire unique à son teneur de compte titres. Pour les demandes de carte d'admission par voie électronique, il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Si c'est le cas, l'actionnaire pourra se connecter avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ne doivent être transmises directement à Dassault Aviation.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale.

Il sera fait droit à toute demande de carte d'admission, pour les actionnaires au nominatif et au porteur, reçue au plus tard trois jours calendaires avant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le vendredi 13 mai 2022.

Dans le cas où la carte d'admission ne serait pas parvenue à l'actionnaire dans les deux jours ouvrés à zéro heure (heure de Paris) avant l'Assemblée Générale, soit le lundi 16 mai 2022 à zéro heure, il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire pour être admis à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires devront se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'Assemblée Générale, au-delà leur accès en salle, avec possibilité de vote, ne pourra être garanti.

Il est rappelé que dans le cadre de la situation sanitaire actuelle, l'accueil des actionnaires à l'Assemblée Générale est subordonné au respect des gestes barrières, notamment au port du masque



pendant toute la durée de l'Assemblée Générale.

# 1.2.2. Actionnaires souhaitant désigner un mandataire

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée Générale peut se faire représenter par, le Président de l'Assemblée ou toute autre personne physique ou morale désignée à cet effet, selon les modalités suivantes :

- par voie postale: directement pour les actionnaires au nominatif, en renvoyant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à la convocation à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée.

Pour les actionnaires au porteur en demandant à partir de la date de la convocation à leur teneur de compte titres que leur soit transmis le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration. Ce formulaire devra être renvoyé au teneur de compte titre suffisamment en amont pour que celui-ci puisse le transmettre à la Société Générale au plus tard trois jours avant la réunion l'Assemblée Générale, à l'adresse mentionnée ci-dessous. accompagnée d'une attestation de participation.

Tout formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration une fois complété, pour être pris en compte, devra être reçu par la Société Générale, Service des assemblées générales, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 13 mai 2022.

 par voie électronique : pour les actionnaires au nominatif pur ou administré, en se connectant sur le site Internet www.sharinbox.societegenerale.co m avec ses identifiants habituels indiqués sur le relevé de portefeuille et en allant sur la page « Mes Opérations – Assemblée Générale Dassault Aviation » puis en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat », sur le site du vote VOTACCESS.

Pour les actionnaires au porteur, en se connectant sur le portail internet de leur teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS si l'intermédiaire y est connecté, soit par courriel, en envoyant un email à leur intermédiaire financier. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, nom, adresse. références prénom. bancaires du mandant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale - Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03. Afin que les conclusions ou révocations de mandats notifiés par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les devront confirmations réceptionnées un jour au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le mardi 17 mai 2022 à 15h00 (heure de Paris) au plus tard.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire.

En toute hypothèse, depuis le vingt-etunième jour précédant l'Assemblée Générale, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site internet de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, la révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation. Pour



désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à Société Générale (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire habilité (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration, qu'il devra retourner, en y portant la mention « Changement de mandataire » à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, jusqu'au troisième jour calendaire précédant l'Assemblée Générale, soit le vendredi 13 mai 2022 au plus tard.

Le cas échéant, le mandataire de l'actionnaire adresse son instruction de vote pour l'exercice de ses mandats sous la forme d'une copie numérisée du formulaire unique à la Société Générale, par message électronique à l'adresse suivante : <a href="mailto:assemblees.generales@sgss.s">assemblees.generales@sgss.s</a> ocgen.com. Pour être pris en compte, le message électronique doit parvenir à Société Générale au plus tard le troisième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 13 mai 2022 au plus tard.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote selon les recommandations du Conseil d'administration.

#### 1.2.3. Vote par correspondance

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée Générale et souhaitant voter par correspondance pourront :

 pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique, à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation, à Société Générale – Service Assemblées, 32, rue du Champ-de-Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, au plus tard trois jours avant la date de réunion de cette Assemblée Générale, soit le vendredi 13 mai 2022.

- pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire par lettre au teneur du compte. Il devra être renvoyé au teneur du compte, qui se chargera de le transmettre à la Société Générale accompagné d'une attestation de participation justifiant de sa qualité d'actionnaire, au plus tard trois jours avant la date de réunion de cette Assemblée Générale, soit le vendredi 13 mai 2022.

# 1.2.4. Vote par internet via le site sécurisé VOTACCESS

Le vote par internet sur le site VOTACCESS est ouvert à compter de ce jour (10 heures) et jusqu'au mardi 17 mai 2022 à 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plate-forme VOTACCESS, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

L'actionnaire au nominatif se connectera au site <u>www.sharinbox.societe</u> <u>generale.com</u> en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site.

L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le nom de l'Assemblée Générale dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil puis sur « Voter » pour accéder au site de vote.

Seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette Assemblée Générale pourront y avoir accès.



Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail internet de son teneur de compte titres pour accéder au site VOTACCESS et suivra la procédure indiquée à l'écran.

#### 2. Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix à compter de la date à laquelle les documents soumis à l'Assemblée Générale auront été publiés sur le site Internet de la Société.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le jeudi 12 mai 2022, adresser ses questions au 78, quai Marcel Dassault à Saint-Cloud (92210) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration, ou par voie électronique à l'adresse suivante : <a href="https://www.dassault-aviation.com">www.dassault-aviation.com</a> dans la rubrique Finance —

aviation.com dans la rubrique Finance – Contact investisseurs ou à l'adresse suivante : investor-relations@dassault-aviation.com.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la covid-19, les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission des demandes de communication par voie électronique.

La réponse aux questions écrites, qui auront été transmises dans les délais légaux, pourra être donnée au cours de l'Assemblée Générale ou publiée sur le site internet de la Société à l'adresse: <a href="https://www.dassault-aviation.com">www.dassault-aviation.com</a> dès que possible à l'issue de la séance, et elle pourra être commune dès lors que les questions présenteront le même contenu.

# 3. Droit de communication des actionnaires

Les documents et informations mentionnés aux articles R. 225-89 et suivants du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication du présent avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'Assemblée Générale au plus tard, selon le document concerné.

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée Générale sont mis à la disposition sur le site Internet de la Société: www.dassault-

<u>aviation.com</u>, depuis le 21<sup>ème</sup> jour avant l'Assemblée Générale.

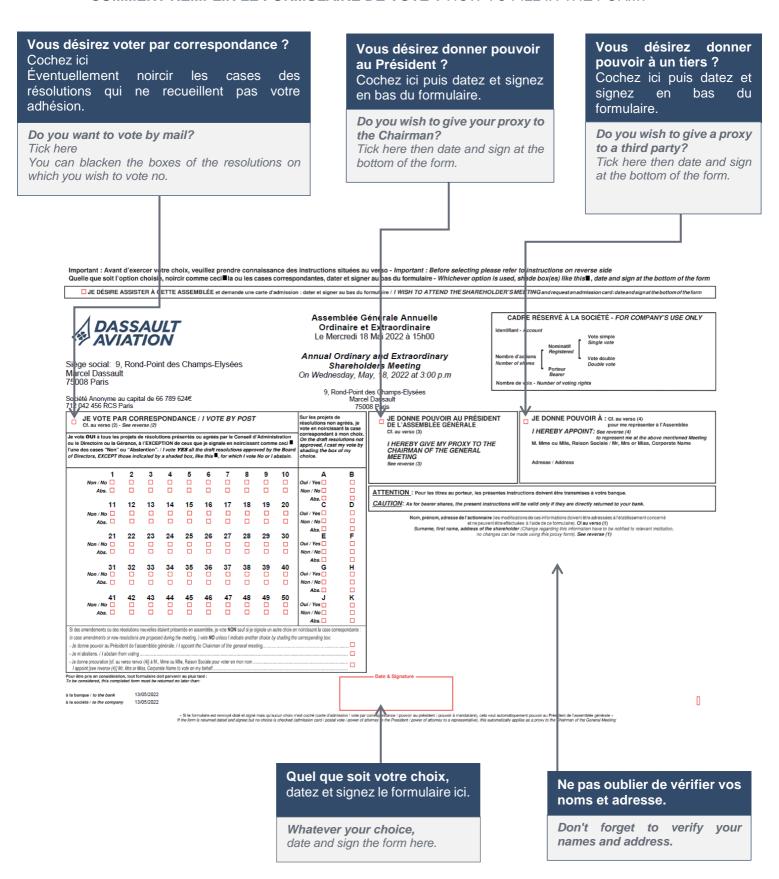
Le Président-Directeur Général





## 6. Formulaire de vote / Proxy

#### **COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?** HOW TO FILL IN THE FORM?







# 7. Demande d'envoi de documents et de renseignements /

Request for additional documents and information

### À retourner à SOCIÉTÉ GÉNÉRALE Securities Services Service Assemblées CS 30812 44312 NANTES Cedex 3

Je sou	ussigné(e),
(Nom,	prénom)
(Adres	sse)
Proprié	étaire de
,	<ul> <li>actions nominatives</li> <li>actions au porteur, inscrites en compte</li> <li>chez</li></ul>
docum	nde que me soient adressés, conformément à l'article R.225-88 du code de commerce, le nents et renseignements visés à l'article R.225-83 dudit code, relatifs à l'Assemblée Généra du 18 mai 2022,
reconn	naît avoir déjà reçu les documents visés aux articles R.225-76 et R.225-81 du code précité.
	Fait à
	Le
	Signature:
Nota:	En vertu de l'alinéa 3 de l'article R.225-88 du code de commerce, les actionnaires nominati peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés ci-dessu à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.
(1)	Indiquer le nom de l'intermédiaire financier teneur du compte (banque, établissement financier prostataire de services d'investissement)



## REQUEST FOR ADDITIONAL DOCUMENTS AND INFORMATION

## To be returned to SOCIÉTÉ GÉNÉRALE Securities Services Service Assemblées CS 30812 44312 NANTES Cedex 3

I, the u	e undersigned,	
(Name	me, surname)	
(Adres	ress)	
Owner	ner of	
	*registered shares,  *bearer shares, in registered account  in(1)	
docum	uests that, in accordance with Article R.225-88 of the Commercial Code, be se uments and information referred to in Article R.225-83 of said code, relating to t neral Meeting of 18 May 2022,	
	nowledges having already received the documents referred to in Articles R.225-76 an aforementioned code.	nd R.225-81 of
	in	
	on	
	Signature :	
<u>Note</u> :	e: Pursuant to paragraph 3 of Article R.225-88 of the Commercial Code, registered may, by a single request, obtain from the Company the sending of the document above on the occasion of each subsequent shareholders' meeting.	
(1)	Indicate the name of the financial intermediary holding the account (bank, financial investment services provider)	cial institution





## **CONTACTS**

**Communication Institutionnelle** 

Stéphane Fort - Tél. +33 (0)1 47 11 86 90 - stephane.fort@dassault-aviation.com

**Communication Financière** 

Nicolas Blandin - Tél. : +33 (0)1 47 11 40 27 - nicolas.blandin@dassault-aviation.com











www.dassault-aviation.com